

CABINET

CC • 197/MCCA-CAB. *g*

NOTE CIRCULAIRE

Compte tenu de l'urgence, et en application des dispositions de l'article 2 alinéas a et b de la Loi n°7-94 du 1<sup>er</sup> Juin 1994, réglementant le régime des importations, des exportations et des réexportations en République du Congo, le Ministère de la Santé et de la Population, à travers le Centre National d'Achat des Médicaments et Consommables Essentiels (CENAMES), dispose du monopole exclusif d'importation des médicaments antiretroviraux (ARV).

Un arrêté conjoint signé des Ministres du Commerce, de la Consommation et des Approvisionnements et de la Santé et de la Population confirmera les présentes dispositions.

La présente Note Circulaire prend effet à compter de sa date de signature./-.

Fait à Brazzaville, le 30 DEC 2002

La Ministre,



Adélaïde MOUNDELE-NGOLLO.

AMPLIATIONS :

MCCA-CAB.....	2
Ministère d'Etat .....	1
Ministère Santé .....	1
DGCCA.....	1
DRCCA.....	11
DG Douanes.....	1
CHAMBRE COMMERCE .....	4
SYND.PATRONAUX.....	4
ASSOCIAT°CONSOM. ....	1
SYND.PHARMACIENS.....	1
ARCHIVES.....	2/29.